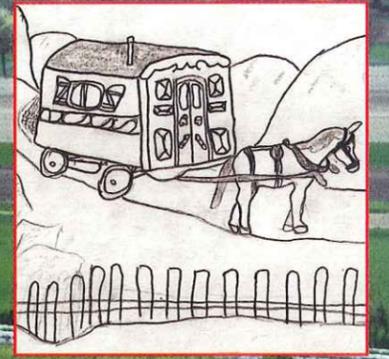
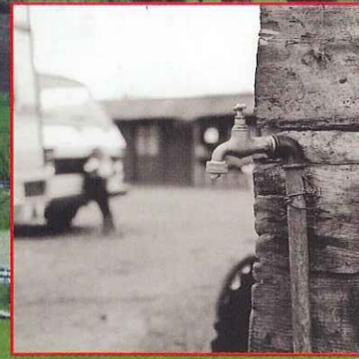
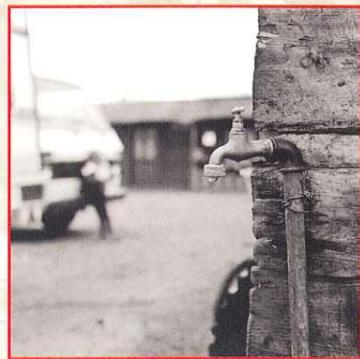


Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage



Photos de couverture : Ludovic Combe et Pierre Soissons. Impression SIMAN - 7502.

> Sommaire

I - Rappel sociologique et éléments de diagnostic	9
A - L'organisation sociale des gens du voyage	10
B - Éléments de diagnostic concernant le Puy-de-Dôme	12
II - La charte départementale de qualité	15
A - Les principes de la charte qualité	16
1 - Traiter en parallèle le passage et l'habitat pour créer un véritable parcours résidentiel	16
2 - Banaliser les lieux d'habitat et les lieux de passage	17
3 - Responsabiliser les familles et développer leur autonomie	18
4 - Impliquer les familles et leurs partenaires habituels dans la mise en place d'habitat	18
5 - Homogénéiser la gestion des aires d'accueil pour assurer la même qualité de service dans tout le département	19
B - La déclinaison de la charte qualité	20
1 - Les objectifs	20
2 - Les équipements à mettre en place	20
3 - La gestion	21
III - Organiser le passage : description et localisation des équipements à mettre en place	23
A - Les équipements organisant le passage	24
1 - Les aires d'accueil	24
2 - Les aires de petit passage	26
3 - L'aire pour le grand passage et les rassemblements occasionnels	26

B - Les aides à l'investissement	33
C - Les aides à la gestion	33

IV - Favoriser l'accompagnement et l'insertion des gens du voyage 35

A - Favoriser l'accompagnement médico-social	36
1 - Au titre des missions du Conseil général	36
2 - Au titre de l'action de l'état	38
B - Favoriser l'insertion sociale et l'insertion par l'économie	38
C - Développer la scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants	39
1 - La scolarisation	39
2 - L'accompagnement scolaire	39
D - Aide à l'achat de caravanes	39

V - Créer de l'habitat adapté aux besoins des gens du voyage 41

A - La création d'un habitat permettant aux familles de conserver un mode de vie traditionnel	42
1 - Habitat intermédiaire locatif accolé	42
2 - Habitat groupé en petits lotissements	42
3 - Habitat banalisé	43
4 - L'aide à l'acquisition de terrain constructible ou de maisons à restaurer	43
5 - L'aide à l'amélioration ou à l'échange de terrains privés	43
B - Le recensement des besoins	44
1 - Les anciens terrains de passage communaux occupés par des gens du voyage	44
2 - Les territoires concernés par les opérations d'habitat	44
3 - Les territoires concernés par l'amélioration ou par l'échange de terrains privés	44

VI - La structure de gestion et les instances de suivi du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 53

A - Création d'une structure départementale de gestion	54
1 - Description des missions de la structure départementale	54
2 - Le personnel de la structure départementale	56
3 - Articulation entre la structure départementale et les collectivités locales maîtres d'ouvrage des équipements afin d'optimiser le fonctionnement de ces derniers	58
4 - Articulation entre la structure départementale et les acteurs présents auprès des gens du voyage pour la mise en place du projet d'accompagnement	59
B - Les instances de suivi du schéma	60
1 - Mise en place d'une structure d'appui technique	60
2 - La commission départementale consultative	60

Annexes 63

Rappel des textes et dispositifs en vigueur	64
Rappel juridique des obligations des communes	65
Composition de la commission consultative	68

➤ Préambule

En Avril 2000, le premier schéma d'accueil des gens du voyage du Puy-de-Dôme a été adopté.

Ce schéma a marqué l'engagement conjoint de l'Etat et du Conseil général d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des gens du voyage, et d'apporter aide et soutien aux collectivités dans l'accomplissement de leurs obligations.

L'adoption de ce schéma est inscrite dans le cadre de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement et des textes réglementaires en cours.

Il importait pour le département du Puy-de-Dôme de se doter d'un schéma exemplaire qui prenne en compte l'ensemble des problématiques liées à la question des gens du voyage.

Le Conseil général et l'Etat ont élaboré ce schéma, grâce à un long travail de concertation, qui s'est déroulé avec l'ensemble des partenaires dans un souci constructif et respectueux des droits et des obligations de chacun.

Monsieur Louis BESSON, Secrétaire d'Etat au logement, par sa présence lors de la signature officielle du schéma, et par sa volonté de désigner le Puy-de-Dôme "département pilote" en matière d'accueil des gens du voyage a apporté tout son soutien en reconnaissant la qualité de ce plan d'action.

Le schéma adopté en 2000, a anticipé la parution de la loi, en cours d'examen au moment de sa signature.

Si les grandes orientations du schéma adopté, à savoir :

➤ **rendre effective la liberté de circuler**, droit fondamental réaffirmé par la Constitution, qui suppose pour son exercice la possibilité de s'arrêter dans des endroits prévus et identifiés.

➤ **considérer les gens du voyage comme des citoyens avec les droits et les devoirs qui s'y rattachent :**

- droit d'être accueillis, dans des conditions adaptées à leur mode de vie,
- devoir d'occuper et de respecter les lieux aménagés à cet effet.

sont toujours d'actualité, la parution de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, nécessite la mise en conformité du schéma à ces nouvelles dispositions et à celles des décrets d'application intervenus.

Ainsi, la loi précitée prévoit, dans son article 10 alinéa I, la révision des schémas départementaux établis en application de l'article 28 de la loi no 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, publiés antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le présent schéma amende le précédent, et apporte les éléments nécessaires pour une mise en œuvre opérationnelle rapide de ses orientations. Il s'appuie sur les préconisations de la mission d'étude complémentaire confiée à l'OPAC du Puy-de-Dôme et du Massif central, dont il faut souligner la qualité.

Il doit constituer un accompagnement pragmatique et concret des collectivités locales concernées par l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage, dans leurs obligations.

A ce titre il constitue un véritable plan d'action prenant en considération l'ensemble des problématiques afin de résoudre, aux mieux des intérêts de chacune des parties, la question du voyage et de la sédentarisation.

Le succès de ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage repose avant tout sur la volonté de l'Etat, du Conseil général et des collectivités concernées de le rendre effectif, en réalisant simultanément les équipements de passage, d'accueil, de séjour et les opérations d'habitat qu'il prévoit.

Pour que l'ensemble des équipements prévus au schéma, puissent remplir leurs objectifs dans le temps, il a été fait le choix d'une structure départementale de gestion qui veillera à la mise en place et au bon fonctionnement de tous les sites.

Enfin, c'est la qualité du partenariat entre les acteurs impliqués : gens du voyage, collectivités locales, Conseil général, Etat, travailleurs sociaux, Education Nationale, maîtres d'œuvre, qui conditionnera le respect et l'appropriation des différents équipements par les familles nomades.

La mise en place des équipements, qui nécessitera dans certains cas des délais variables, va obliger l'ensemble des partenaires à élaborer une véritable politique d'accompagnement social et des solutions transitoires de stationnement afin de prévenir les conflits.

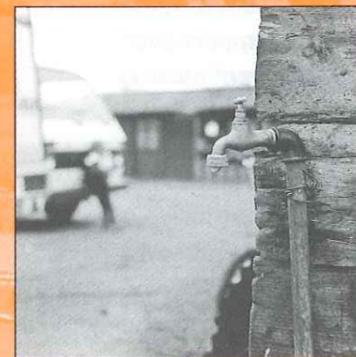
Le préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

Didier CULTIAUX

Le Président
du Conseil général du Puy-de-Dôme

Pierre-Joël BONTÉ

Rappel sociologique et éléments de diagnostic



A - L'organisation sociale des gens du voyage

De l'importance du groupe familial

"L'individu est ce que son appartenance à tel ou tel groupe le fait être. Il n'est ni connu ni reconnu pour lui-même, mais par sa situation à l'intérieur d'un groupe qui définit son identité pour lui-même (la façon de se considérer) et pour les autres (la façon d'être considéré et de les considérer).

(...)

Le terme de "groupe" désigne des fractions de la société à la fois d'importance et de nature différentes, du groupe familial à la communauté de voisinage.

(...)

On a ainsi déterminé plusieurs niveaux (de groupes) :

Le premier niveau est celui des "gaze" : ce sont les sédentaires, les non tsiganes, dont la dénomination globale existe pour tous les Voyageurs. C'est le premier niveau d'intégration : les "gaze" font partie d'une sphère étrangère, non significative, hors de l'organisation sociale.

Ensuite, l'intégration au groupe est de plus en plus forte à chaque niveau, il y a homogénéité des systèmes de valeurs et des systèmes symboliques, homogénéité dont le degré est inversement proportionnel au nombre des familles qui forment la communauté au niveau considéré.

Le degré d'homogénéité est beaucoup plus fort au niveau de la communauté familiale, composée d'un nombre relativement restreint de familles, qu'au niveau, par exemple, du sous-groupe "Kalderas", composé d'un grand nombre de familles.

Le sentiment d'appartenance à une communauté existe, avec une intensité différente, à chaque niveau ainsi déterminé. La famille conjugale, qui pourrait être un niveau supplémentaire, n'a en fait, pas beaucoup d'importance à l'intérieur de l'organisation sociale.

(...)

Ce qui importe, c'est de comprendre que l'examen de tel ou tel groupe, isolément, ne permet pas une approche compréhensive et dynamique du groupe ou de la société : c'est le système des groupes, et le rapport avec leur entourage, qui est à considérer."

> Jean Pierre Liégeois :
"Roma, Tsiganes, Voyageurs"

Voyages et liens au territoire

La mobilité potentielle ou réelle qu'autorise l'habitat caravane ne signifie pas pour autant que le déplacement est permanent et que les gens du voyage seraient de nulle part; l'itinérance n'est pas synonyme d'errance. L'exercice visant à demander aux gens "d'où êtes-vous ?" permet rapidement de constater que l'attachement territorial est généralement fort. Si la revendication du déplacement est largement présente dans les propos de certaines familles (et associations), elle ne remet pas en cause le sentiment d'appartenance à une région; les cimetières témoignent par exemple de l'attachement à un lieu.

L'appartenance au territoire constitue un critère essentiel à la compréhension des besoins. Dans tous les cas, les déplacements ne sont pas le fruit du hasard; ils correspondent à des habitudes, à des activités économiques, à des visites à des parents ou à l'organisation de manifestations religieuses.

Différents facteurs expliquent l'ancrage territorial des familles et contribuent à façonner les besoins en matière d'habitat :

> Les familles vieillissantes ou les personnes qui ne peuvent plus se déplacer de manière autonome, on pensera ici aux personnes âgées et notamment aux veuves, ou encore, les familles ayant des problèmes de santé requérant des soins réguliers, limitent leurs déplacements voire ne bougent quasiment plus.

> Nombre de voyageurs ont aujourd'hui une activité de forain. Or, pour avoir sa place sur un marché, il faut être présent régulièrement, être connu du placier... Par ailleurs, la fidélisation de la clientèle constitue une stratégie commerciale que les voyageurs connaissent également...

> Sans conteste pour nombre de personnes (gens du voyage ou non), la famille constitue l'attachement central à partir duquel va s'organiser la mobilité et par là même l'habitat. La présence de parents peu mobiles suscite de la part des autres membres de la famille des allées et venues, perçues par les autorités locales et les regards extérieurs comme de l'itinérance (caravanes de passage).

L'importance de ces liens familiaux dans les déplacements, et donc pour le stationnement, n'est pas ou peu prise en compte.

Le fonctionnement "hôtelier" des aires de passage ne permet notamment pas de choisir ses voisins, donc d'accueillir sa famille.

Les enfants ne peuvent souvent pas venir et s'installer "chez" leurs parents.

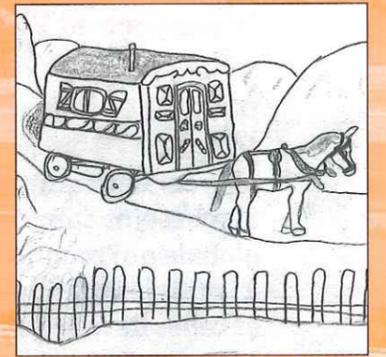
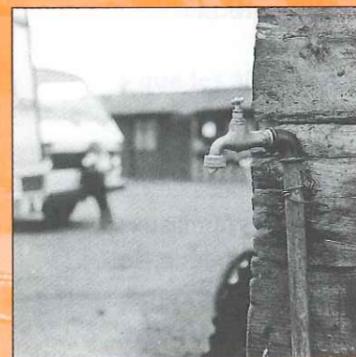
Cette inadaptation de l'organisation de l'installation, sur les terrains de passage, mais également sur nombre de terrains familiaux, contribue aux difficultés de gestion et à la persistance du stationnement spontané.

Les concepts de passage ou de sédentarité ne permettent pas à eux seuls d'analyser les besoins et encore moins de produire des solutions adaptées. C'est en fait l'analyse des besoins du groupe familial et non des caravanes qui est à regarder de plus près.

De même, en l'absence de terrains prévus pour les gens du voyage, les groupes familiaux ont toutes les chances de ne pas pouvoir rester plus de 15 jours (surtout s'il n'y a que deux ou trois caravanes), de fait ils sont considérés comme étant de passage. Pourtant il peut s'agir de familles de la région qui, faute de place sur des terrains aménagés, passent leur temps à circuler de commune en commune.

> Martine Chanal :
"Gens du voyage : le nécessaire renouvellement de l'intervention publique" 22/03/2001

La charte départementale de qualité



3 Responsabiliser les familles et développer leur autonomie

Individualiser au maximum les équipements sur les terrains

L'expérience des territoires hors département qui travaillent depuis parfois plus de vingt ans avec les gens du voyage, prouve que les équipements collectifs sur les terrains (sanitaires communs) font l'objet de nombreuses et régulières dégradations, quel que soit leur niveau d'équipement.

C'est pourquoi plusieurs maîtres d'ouvrage ont mis en place des terrains dont les emplacements sont équipés individuellement, chaque famille bénéficiant de sanitaires et de douches individuels, dont elle assume la charge et l'entretien sous couvert du gestionnaire de l'aire.

Le constat est le suivant :

- moins (voire quasiment pas) de dégradations
- disparition des charges d'eau et d'électricité pour le gestionnaire puisque tout ce qui est consommé est payé par les familles.
- diminution de la charge d'entretien.
- constat collectif d'un succès et d'un accompagnement véritable vers l'autonomie : les familles prennent l'habitude de réguler leurs consommations, ce qui développe leur autonomie et peut faciliter leur éventuel passage ultérieur en logement.

➤ la mise en place d'un suivi social s'avère nécessaire au début pour aider les familles à réguler leurs consommations et les habituer à des responsabilités souvent nouvelles.

Le surcoût en investissement est doublement compensé :

- d'une part par les économies de fonctionnement réalisées en diminuant les dépenses d'entretien et les charges communes.
- d'autre part en diminuant les dépenses générées par le stationnement illicite sur des espaces publics ou privés.

Une politique d'insertion ambitieuse avec et pour les gens du voyage doit tirer les leçons des expériences réalisées pour s'acheminer directement, sans étape intermédiaire, vers des solutions éprouvées telles que l'individualisation des équipements sanitaires sur les lieux de vie.

4 Impliquer les familles et leurs partenaires habituels dans la mise en place d'habitat

S'il semble difficile d'impliquer les familles de passage dans la conception des aires d'accueil, il est en revanche indispensable de concevoir les opérations d'habitat en concertation étroite avec les familles concernées.

Pour que les familles respectent et s'approprient les équipements et les aménagements réalisés, il est indispensable de travailler le plus en amont possible avec elles, surtout lorsqu'il s'agit de créer des lieux d'habitat permanents. Il faudra éviter de lancer la réalisation d'une opération avant d'avoir défini précisément quelle famille occupe quel logement, et à quel emplacement s'il s'agit d'un lotissement.

La création de lieux d'habitat pour les gens du voyage constitue un projet global qui suppose, outre le volet technique d'aménagement et de construction, un accompagnement socio-culturel important complété par des actions d'insertion professionnelles et économiques.

C'est pourquoi la concertation doit également impliquer les acteurs engagés quotidiennement auprès des familles, d'une part pour qu'ils servent de relais d'information entre elles et les institutionnels, et d'autre part pour qu'ils anticipent et coordonnent le type de suivi social à privilégier en fonction des familles, et du type d'habitat qu'elles ont choisi. C'est en effet la présence régulière de ces partenaires auprès des familles nomades qui assurera le succès de l'appropriation des différents types d'habitat.

Il ne s'agit pas de concevoir ex nihilo des produits d'habitat, mais plutôt, sur la base de types de produits prédéfinis dans la charte départementale, de chercher à les adapter, à la marge, aux spécificités et aux attentes particulières des familles, en collaboration étroite avec elles.

5 Homogénéiser la gestion des aires d'accueil pour assurer la même qualité de service dans tout le département

Dans un souci d'équité et afin d'éviter une concurrence entre territoires qui compromettrait la mise en œuvre uniforme du schéma départemental, la charte qualité définit des critères de réalisation des aires d'accueil et des opérations d'habitat, ainsi que des préconisations en matière de gestion des différents équipements.

➤ d'une part des préconisations techniques assureront un même niveau de service et garantiront le respect de certaines contraintes nécessaires au bon fonctionnement des aires

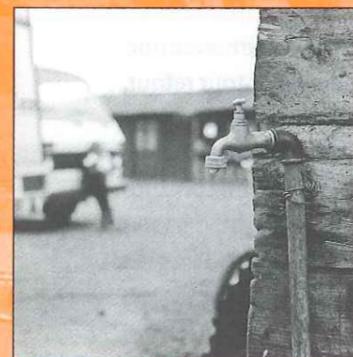
➤ d'autre part des préconisations de gestion assureront une cohérence dans la politique départementale de gestion (niveau de prix, durée de stationnement, modalités de paiement des redevances...)

La mise en place d'une structure départementale de gestion assurera une aide précieuse aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre des aires d'accueil. Elle garantira le respect des préconisations techniques dans la réalisation des équipements.

Elle pourra en outre être délégataire de la gestion des équipements et assurer ainsi la cohérence d'ensemble de la gestion des équipements créés.

Organiser le passage

Description et localisation des équipements à mettre en place



A - Les équipements organisant le passage

Pour répondre aux différentes pratiques du voyage et du stationnement, les lieux d'accueil seront organisés et répartis selon plusieurs niveaux d'équipements :

- des aires d'accueil,
- des aires de petit passage,
- des aires pour les grands rassemblements.

Définition :

Place caravane : doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de sa remorque, la surface privative moyenne ne doit pas être inférieure à 75 m².

Emplacement : espace de stationnement de plusieurs caravanes et des véhicules appartenant au même groupe familial : **1 emplacement = 2 places caravanes**

1 Les aires d'accueil

Les aires d'accueil ont une fonction d'habitat rappelée par la circulaire du 5 juillet 2001. Elles peuvent répondre à diverses pratiques du voyage.

Sur le département, **trois types d'aires d'accueil seront mis en place afin de :**

- Tenir compte de la différence de mode de vie entre grands et petits circulants,

- Prendre en compte la demande d'hivernage émanant de nombreuses familles.

- Prendre en compte les difficultés de cohabitation de certains groupes familiaux entre eux.

- Faire la distinction entre les territoires régulièrement concernés par des séjours de courte durée et les autres secteurs connaissant un passage occasionnel.

a) Une aire d'accueil de grand passage très bien équipée, centrale dans le département pour le stationnement temporaire des grands circulants

Il s'agit de créer sur l'axe Nord Sud et à proximité des grands équipements d'agglomération (tel que le centre hospitalier) une aire d'accueil très bien équipée, d'une capacité de 25 à 35 emplacements soit 50 à 70 places caravanes.

Le séjour serait de 3 mois maximum avec une période de rupture de 3 mois avant tout retour.

Cette aire serait gardée 24 heures sur 24 pour permettre les départs et arrivées en continu.

Elle pourrait être située à l'est de l'agglomération clermontoise

Cette aire devra bénéficier d'une large offre d'actions socioculturelles et d'accompagnement impliquant l'ensemble des partenaires sociaux.

Prix de l'emplacement préconisé : 4 € par jour, les charges d'eau et d'électricité seront payées en supplément.

b) Des aires d'accueil très bien équipées, réparties dans les territoires urbains ou périurbains, concernés par le stationnement régulier de familles susceptibles d'y séjourner jusqu'à 9 mois par an

Ces aires seront surtout fréquentées par les **petits circulants** du Puy-de-Dôme. Elles permettront l'hivernage de familles et favoriseront la scolarisation suivie des enfants dans un même établissement.

Ces aires seront **de petite taille afin d'éviter des conflits et des cohabitations forcées entre familles**, ces cohabitations étant parfois synonymes de dégradations importantes, et de faciliter la gestion (gardiennage non permanent).

Il sera parfois nécessaire d'en créer plusieurs sur un même territoire, de façon à prendre en compte l'ensemble des familles concernées par ce type d'équipement. (Ainsi, sur Riom et ses alentours, 60 emplacements seraient nécessaires, qui pourront être répartis sur plusieurs aires.)

Ces aires feront l'objet du passage d'un gardien/médiateur 6 jours sur 7, quelques heures par jour.

Le prix serait fixé à la place pour tenir compte du nombre croissant de personnes âgées vivant seules dans une seule caravane :

Prix de la place préconisée: 1,5 € soit 3 euros par emplacement, les charges d'eau et d'électricité seront payées en supplément.

c) Des aires d'accueil bien équipées (selon le niveau minimum réglementaire), réparties dans les territoires périurbains ou ruraux concernés par le stationnement régulier de familles présentes pour de courts séjours (2 mois maximum)

Ces aires seront destinées aux **petits circulants** du Puy-de-Dôme qui rendent visite à de la famille ou qui stationnent pour une courte durée pour des raisons diverses.

Ces aires sont constituées de 15 places maximum réparties en 7 emplacements, et d'un bloc sanitaire commun.

Ces aires doivent être perçues comme étant complémentaires des aires d'accueil permettant le séjour, dans la mesure où il peut être conflictuel de faire cohabiter sur une même aire des familles souhaitant rester 5 ou 6 mois avec d'autres familles de passage.

Les consommations d'eau et d'électricité seront individualisées.

Ces aires feront l'objet du passage d'un gardien/médiateur 6 jours sur 7, quelques heures par jour.

Prix de l'emplacement préconisé : 2 € par jour, les charges d'eau et d'électricité seront payées en supplément.

Aires d'accueil à réhabiliter

Aire de Thiers	15 emplacements
Aire d'Issoire (pour partie)	7 emplacements
Aire d'Ambert	7 emplacements
Aire de Brassac-les-Mines	7 emplacements

Au total

4 aires à réhabiliter
soit 36 emplacements

2 Les aires de petit passage

Elles devront répondre aux séjours occasionnels de très courte durée de petits groupes de voyageurs.

Dans la mesure où le stationnement sur ces aires sera ponctuel et le plus souvent en dehors de la période hivernale, elles seront équipées du minimum d'équipements collectifs nécessaires.

A terme, chaque territoire intercommunal concerné devra être équipé d'un terrain de ce type.

Il conviendra de prévoir le passage quotidien d'une personne de référence lorsque des familles seront présentes sur l'aire.

Prix de l'emplacement préconisé : 1,5 € par jour, les charges d'eau et d'électricité seront payées en supplément.

3 L'aire pour le grand passage et les rassemblements occasionnels

Il convient de repérer sur le département deux ou trois terrains suffisamment grands pour accueillir un nombre important de caravanes lors de manifestations telles que les rassemblements religieux.

Ces terrains, occupés quelques semaines par an seulement, ne seraient pas aménagés de façon permanente. Des équipements mobiles pourraient y être installés durant les périodes d'occupation. Ils ne sont pas obligatoirement situés dans les zones urbanisées.

Cependant l'Etat pourra verser la subvention prévue à cet effet, à la structure départementale qui serait en charge de fournir les prestations nécessaires (location de W.C. mobiles + location de citernes d'eau) : 70 % de la dépense H.T. dans la limite d'un plafond subventionnable de 114.336 €.

La recherche et le choix de ces terrains doivent faire l'objet d'un dialogue avec les pasteurs évangéliques et les responsables de la majorité des grands rassemblements, sachant qu'ils ont l'habitude de changer de lieu chaque année.

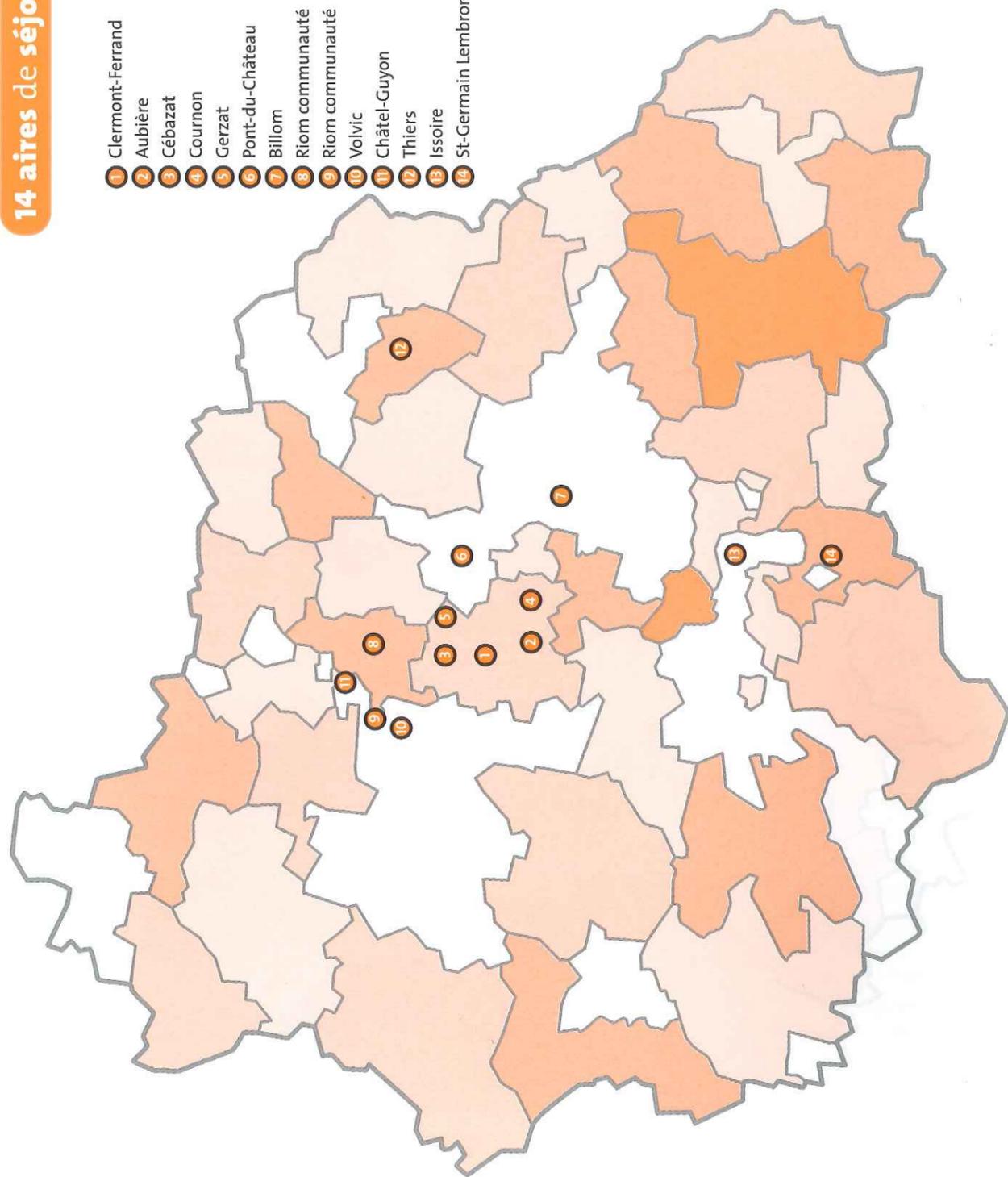
Les besoins en équipements organisant le passage sur le Puy-de-Dôme

L'objectif est d'éviter de créer des équipements de trop grande capacité afin d'éviter des cohabitations forcées entre les familles.

Aire de grand passage	Aires d'accueil permettant le séjour 10-20 emplacements	Aires d'accueil de court séjour 7 emplacements	Aires de petit passage 5 emplacements
Arrondissement de Clermont-Ferrand			
	Communes	Nb emplac.	
Clermont-communauté	Clermont-Fd	10	
	Aubière	10	Communauté de com. Sioulet Chavanon
	Cébazat	10	
	Cournon	10	Commune du Cendre
	Gerzat	10	
	Pont-du-château	10	Commune de Lempdes
	Billom	10	
Arrondissement de Riom			
	Riom communauté	20	Secteur de St-Eloy-les-Mines Communauté de com. des Côtes de Combrailles
	Riom communauté	10	Communauté de com. des Côteaux de Randan Communauté de com. d'Ennezat
	Volvic	15	Communauté de com. de Riom Ménérol Communauté de com. de Haute Combrailles
	Châtel-Guyon	10	Le long de la nationale entre La Goutelle et St-Ours
Arrondissement de Thiers			
	Thiers	15	Communauté de com. Entre Dore et Allier Communauté de com. du pays de Courpière
			Secteur de Puy-Guillaume
			Communauté de com. Limagne Bord d'Allier
Arrondissement d'Issoire			
	Issoire	15	Brassac-les-Mines Ardes Communauté
	St-Germain Lembron	10	Communauté de com. Lembron Val d'Allier Communauté de com. Coudes Sauvagnat
Arrondissement d'Ambert			
			Commune d'Ambert Communauté de com. du Pays d'Arlanc
Au total	Au total	Au total	Au total
1 aire de grand passage	14 aires permettant le séjour	11 aires d'accueil de court séjour	9 petites aires peu aménagées
25 à 35 emplacements	165 emplacements	77 emplacements	45 emplacements
50 à 70 places caravanes	330 places caravanes	165 places caravanes	90 places caravanes
	Orange = aires réhabilitées		Hors schéma

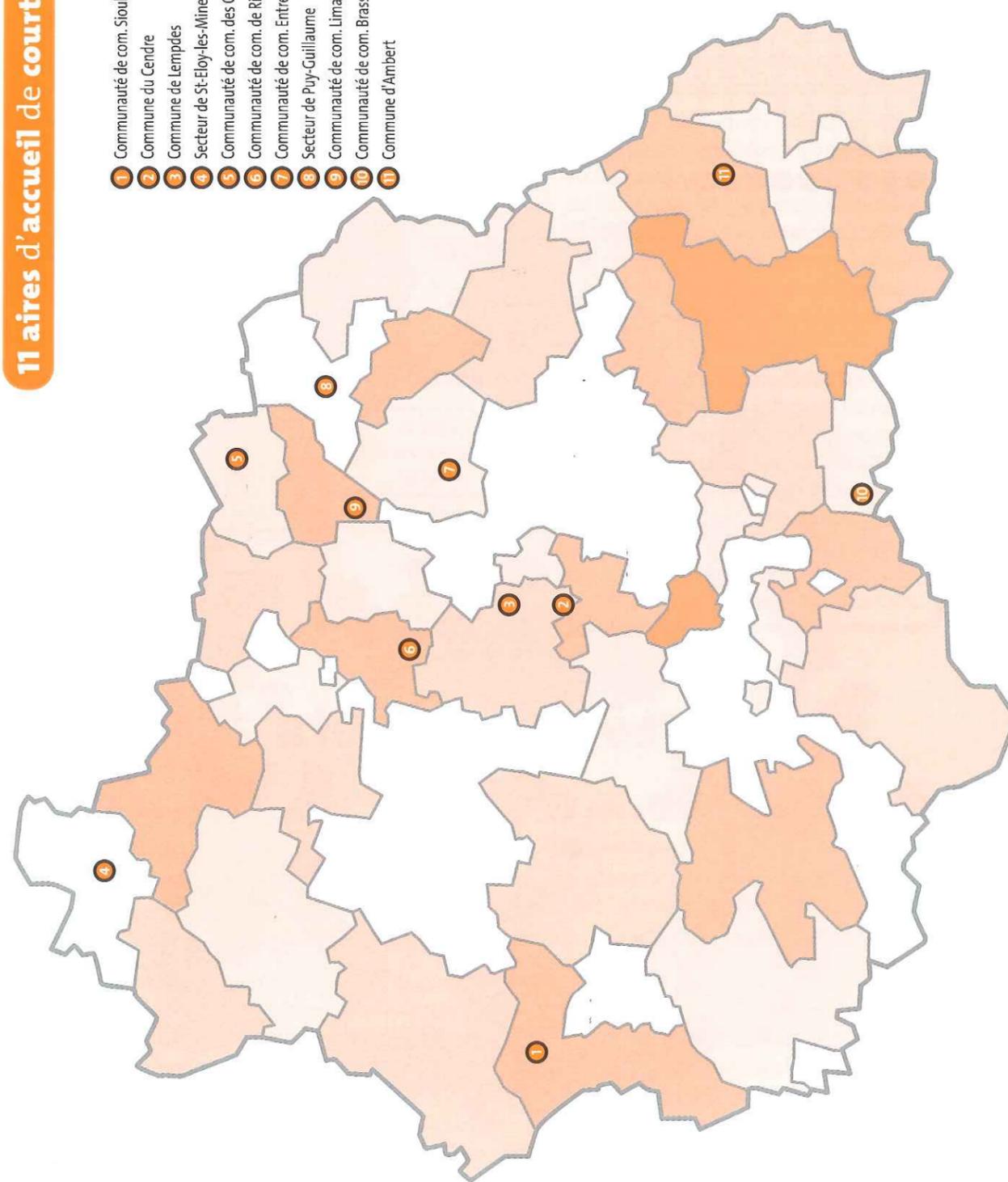
14 aires de séjour long

- 1 Clermont-Ferrand
- 2 Aubière
- 3 Cébazat
- 4 Courmon
- 5 Gerzat
- 6 Pont-du-Château
- 7 Billom
- 8 Riom communauté
- 9 Riom communauté
- 10 Volvic
- 11 Châtel-Guyon
- 12 Thiers
- 13 Issoire
- 14 St-Germain Lembron

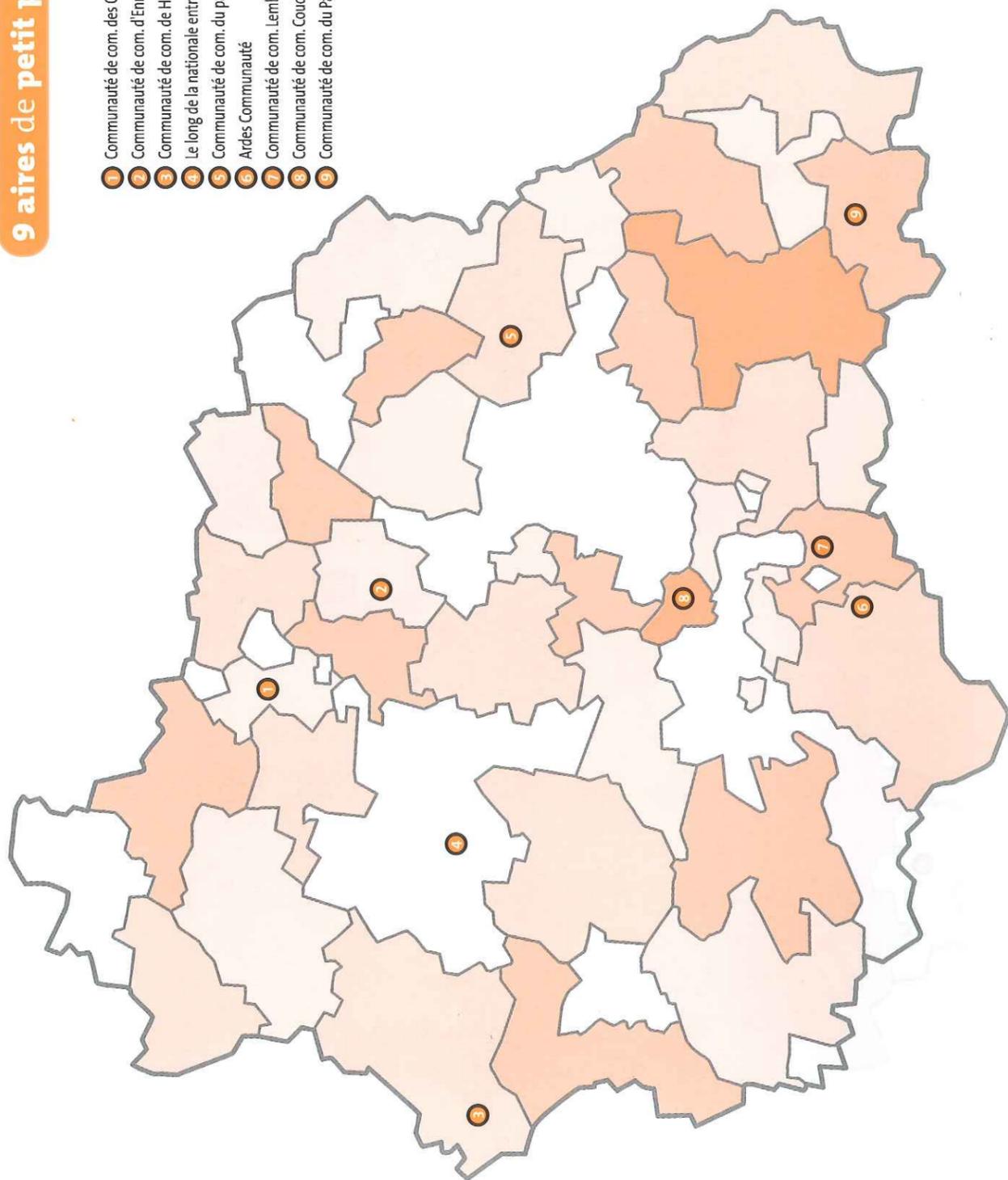


11 aires d'accueil de court séjour

- 1 Communauté de com. Sioulet Chavanon
- 2 Commune du Cendrie
- 3 Commune de Lempdes
- 4 Secteur de St-Eloy-les-Mines
- 5 Communauté de com. des Côteaux de Randan
- 6 Communauté de com. de Riom Ménérol
- 7 Communauté de com. Entre Dore et Allier
- 8 Secteur de Puy-Guillaume
- 9 Communauté de com. Limagne Bord d'Allier
- 10 Communauté de com. Brassac-les-Mines
- 11 Commune d'Ambert



- 1 Communauté de com. des Côtes de Combrailles
- 2 Communauté de com. d'Ennezat
- 3 Communauté de com. de Haute Combrailles
- 4 Le long de la nationale entre La Goutelle et St-Ours
- 5 Communauté de com. du pays de Courpière
- 6 Ardes Communauté
- 7 Communauté de com. Lembron Val d'Allier
- 8 Communauté de com. Coudes Sauvagnat
- 9 Communauté de com. du Pays d'Arzac



B - Les aides à l'investissement

1 Les aides de l'Etat

> Subvention de 70% du plafond subventionnable hors-taxes.

2 Les aides du Conseil général

> Subvention de 30% du plafond subventionnable hors-taxes (tel que voté par l'Assemblée départementale en 2000 - uniquement pour les aires d'accueil).

Tableau des aides à la création

Coût maximum pris en compte pour subvention par place caravane	Création	15 245 €
	Rénovation	9 147 €
Aires de petit passage		3 049 €

Les critères permettant d'arbitrer entre la réhabilitation et la construction neuve sont les suivants :

> **Etat de l'aire :** niveau d'équipement et niveau de dégradation : compte tenu du montant subventionnable (15 245 € par place créée, 9 147 € par place rénovée), le coût de la mise aux normes ne doit pas dépasser 50 à 60% du prix du neuf: si le coût de la réhabilitation est supérieur à 50% du prix du neuf, le choix sera fait de reconstruire l'aire à neuf.

> **Existence de contraintes liées au terrain** ne permettant pas à l'aire de satisfaire aux exigences d'hygiène et de sécurité (zone inondable, proximité d'équipements spécifiques - déchetteries, voies ferrées, stations d'épuration..., zone non urbanisée, difficultés d'accès au terrain...), ce qui nécessiterait une construction neuve sur un autre terrain.

C - Les aides à la gestion

1 Les aides de l'Etat

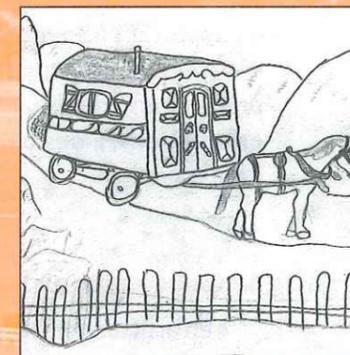
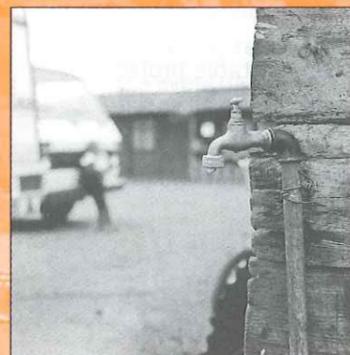
L'Etat verse une aide forfaitaire à la gestion. Le montant mensuel forfaitaire prévu au II de l'article R. 851-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **128,06 € par place caravane**. Une convention passée avec l'Etat fixe, compte tenu de la capacité effective des aires d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement aux gestionnaires. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par les gestionnaires des aires d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage.

2 Les aides du Conseil général

Le Conseil général, participera à la gestion des équipements, dans la limite fixée par la loi, à hauteur de 25% du plafond subventionnable, soit un **montant mensuel de 64,03 € par place caravane**.

Par ailleurs le Conseil général participera au fonctionnement de la structure départementale mise en place, dans le cadre de l'application du présent schéma, au titre du volet logement du Programme départemental d'insertion (PDI).

Favoriser l'accompagnement et l'insertion des gens du voyage



Il conviendra de bien définir le rôle de chaque acteur au niveau du département, et de bien articuler les missions du service spécialisé avec celles des circonscriptions, ainsi qu'avec la structure départementale et l'ensemble des partenaires.

A - Favoriser l'accompagnement médico-social

1 Au titre des missions du Conseil général

a) L'accompagnement social :

Le Conseil général a organisé pour chaque territoire, la prise en charge de l'accompagnement social des personnes qui répond aux finalités suivantes :

> Garantir le maintien du lien social :

En assurant des interventions relatives à la protection, l'insertion et la promotion des personnes (accès aux droits fondamentaux...), ainsi qu'à la prévention des problèmes sociaux, et au développement social individuel.

> S'efforcer de résoudre les difficultés des personnes concernées :

En apportant les réponses adaptées à leurs situations en effectuant un diagnostic social précis et en proposant avec leur accord, les orientations, aides ou accompagnements nécessaires.

> Contribuer à assurer la mission de prévention et de protection de l'enfance :

- en articulation étroite avec les missions exercées au titre de la Protection Maternelle Infantile (PMI), avec le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et avec les institutions concernées,

- en effectuant toutes investigations justifiées par la situation et en apportant, le cas échéant, le soutien socio-éducatif nécessaire.

> Mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de lutte contre les exclusions et d'insertion :

en assurant notamment l'instruction des dossiers et le suivi des bénéficiaires du RMI et des minima sociaux et participer à l'évaluation des actions conduites dans la perspective de leur insertion.

> Développer les interventions sociales d'intérêt collectif :

Par l'intermédiaire du travail en équipe, du partenariat avec les autres intervenants dans le domaine de l'action sociale (communes, CCAS, Education Nationale, associations...)

Il conviendra d'élaborer un véritable projet social commun, afin d'avoir un travail social cohérent et suivi dans la durée avec les familles susceptibles d'entrer dans une logique de parcours résidentiel :

- Pour faciliter l'articulation entre le service social et les circonscriptions, des personnes référentes (assistantes sociales, puéricultrices...) spécialisées dans le suivi des gens du voyage seront identifiées dans chacune des circonscriptions.

- Un groupe de travail, à l'échelle du département sera mis en place et aura la responsabilité d'impulser à toutes les personnes en contact avec des familles nomades du Puy-de-Dôme, une philosophie commune d'intervention et de traitement des problèmes (service des gens du voyage, circonscriptions, gestionnaires de la structure départementale et les chefs de projets de la structure de gestion).

- Un groupe par territoire géographique cohérent comprenant les travailleurs sociaux référents dans les circonscriptions concernées, le service social des gens du voyage, les agents de gardiennage et de médiation du territoire, le chef de projet social de la structure de gestion et les partenaires impliqués dans la scolarisation et l'animation pourrait également être mis en place et le cas échéant les élus concernés.

Il pourrait faire le point régulièrement sur la situation des familles présentes sur le territoire et sur les difficultés éventuelles de mise en place des actions d'accompagnement.

b) Le suivi médico-social et la prévention sanitaire

> Au titre de la PMI :

Les missions du Conseil général, en matière de Protection Maternelle et Infantile, doivent être pleinement mobilisées en faveur des

enfants issus des gens du voyage, notamment en ce qui concerne la prévention médico-sociale.

La répartition territoriale des interventions, au titre de la PMI, doit prendre en considération la problématique particulière des enfants des gens du voyage.

> Au titre des interventions du dispensaire Emile ROUX

Les missions exercées au sein du dispensaire Emile ROUX seront mobilisées dans des actions de prévention sanitaire au bénéfice des gens du voyage.

c) L'information et la formation des travailleurs sociaux

Ces deux éléments fondamentaux de l'accompagnement seront développés, afin d'améliorer les interventions.

Le plan de formation du personnel départemental devra intégrer cet objectif.

2 Au titre de l'action de l'Etat

a) Accès aux soins et promotion de la santé des familles

Dans le cadre du volet Santé de la loi relative à la lutte contre les exclusions (article 71), il est prévu l'élaboration d'un Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Ce programme comporte des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé, de soins, de réinsertion et de suivi qui sont mises en œuvre chaque année dans chaque département pour améliorer la santé des personnes démunies.

La D.D.A.S.S. du Puy-de-Dôme a retenu dans ses priorités, l'éducation à la santé, et l'accès

à la prévention et aux soins des gens du voyage. Dans ce cadre, et en partenariat avec le Conseil général, la D.D.A.S.S., pourra être amenée à soutenir financièrement des projets relatifs à la santé des gens du voyage.

Une attention sera également portée par les services de l'Etat à leur participation financière aux actions d'insertion qui pourront être menées en faveur des gens du voyage.

b) Santé des élèves

Le Service de la promotion de la santé en faveur des élèves de l'Inspection académique met à disposition un temps d'infirmière chargée de la prévention sanitaire. Elle travaille en coordination nécessaire avec le service de la protection maternelle et infantile et les services sociaux du Conseil général.

B - Favoriser l'insertion sociale et l'insertion par l'économie

Le Programme départemental d'Insertion (PDI) sera mobilisé dans l'ensemble de ses interventions, et sur l'ensemble des volets qui le composent.

Des actions collectives d'insertion sociale et professionnelle seront mises en place, qui tiendront compte de la spécificité des besoins, et seront menées dans un objectif de meilleure intégration à l'environnement.

Ces actions compléteront l'accompagnement qui est proposé aux personnes qui souhaitent créer leur entreprise.

Une attention particulière sera portée sur les projets permettant de mettre en œuvre des validations d'acquis et d'expériences.

C - Développer la scolarisation et l'accompagnement scolaire des enfants

1 La scolarisation

Dans le cadre de l'obligation scolaire, les enfants des gens du voyage sont accueillis dans les écoles et les collèges.

Depuis 1977, le ministère de l'Education nationale mène dans le Puy-de-Dôme une action spécifique avec l'Ecole Itinérante qui propose un travail de proximité sur les lieux de stationnement pour aider les enfants à rejoindre l'école.

Pour accompagner le processus d'accueil et d'intégration, a été créé un Réseau d'aide à la scolarisation des enfants du Voyage et de suivi dans les écoles élémentaires. Celui-ci contribue à l'amélioration de la scolarisation et à la lutte contre l'échec scolaire.

Depuis la rentrée, un Réseau d'Education Prioritaire, composé de dix collèges, s'appuyant sur des moyens particuliers, favorise la mutualisation des réflexions et des actions auprès de ces jeunes.

Au vu de la réalisation des actions inscrites au présent schéma, l'Education Nationale prendra en compte la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage dans l'élaboration de la carte scolaire.

Les équipes éducatives engageront une réflexion sur les pratiques d'accueil et d'enseignement pour répondre à la présence de plus en plus importante de ces enfants et jeunes dans les établissements scolaires.

2 L'accompagnement scolaire

L'aide aux devoirs et la lutte contre l'illettrisme seront développées en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux afin d'enraciner la scolarité et mobiliser les familles autour de l'école.

Cette action complètera celles qui ont déjà été engagées à Issoire, Ambert, et dans l'agglomération clermontoise (Crouël, Cournon, Gerzat...).

D - Aide à l'achat de caravanes

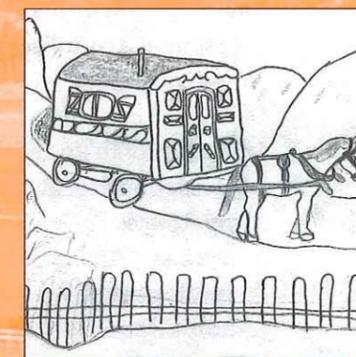
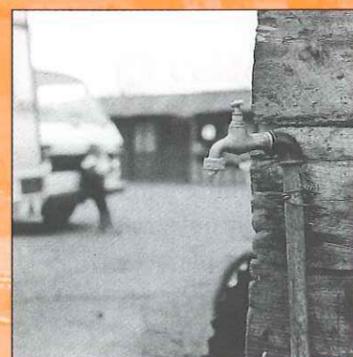
Afin de répondre à des situations particulièrement précaires et exceptionnelles, il pourra être accordé sur un fonds de secours identifié des aides financières afin d'aider les familles les plus démunies à faire face à l'acquisition ou au renouvellement de caravanes.

Les fonds de secours du Programme Départemental d'Insertion pourront être, le cas échéant, mobilisés pour les familles relevant du dispositif RMI.

Cette participation financière ne sera accordée que sur la base d'une évaluation sociale et doit rester exceptionnelle.

V

Créer de l'habitat adapté aux besoins des gens du voyage



Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2001/2003), prévoit, en liaison avec le présent schéma, les conditions de son intervention dans la mise en œuvre de sa partie habitat.

A - La création d'un habitat permettant aux familles de conserver un mode de vie traditionnel

1 Habitat intermédiaire locatif accolé

La caravane peut servir de chambre accolée à une construction individuelle. Celle-ci comprendrait au minimum une pièce de vie, un coin cuisine, et une salle de bains.

Ce type d'habitat concilie l'autonomie des familles nucléaires et la proximité des autres membres du groupe familial grâce à une réelle individualisation de l'espace.

Ce type d'habitat peut être prisé par des familles déjà fixées dans une commune, présentes 11 mois sur 12 sur un terrain sans confort (parfois un ancien terrain de passage), qui aspirent à concilier un confort minimum, dans le respect de leur tradition nomade.

La réalisation d'un tel programme pourrait bénéficier de Prêts Locatifs Aidés Insertion dérogatoires.

L'expérience des autres départements témoigne que l'habitat intermédiaire correspond souvent à une étape dans un processus d'intégration qui s'achemine souvent vers l'habitat banalisé avec un jardin dans lequel on gare la caravane.

C'est pourquoi il faut envisager l'évolution possible de ces logements, prévoir qu'en vieillissant, les familles souhaiteront peut-être remplacer la caravane par de véritables chambres distinctes de la pièce de vie.

Il peut également s'avérer nécessaire d'accoler à un lotissement de ce type un petit terrain de passage pour l'accueil des membres de la famille, afin d'éviter que les caravanes des visiteurs ne stationnent de façon sauvage.

Ces logements pourraient être gérés en direct par la structure départementale de gestion.

2 Habitat groupé en petits lotissements

Il s'agit de petites opérations neuves permettant à plusieurs membres d'un même groupe familial de vivre à proximité dans les logements classiques de type 3 ou 4.

Les familles qui choisissent de vivre dans ces logements ont souvent choisi de se séparer de la caravane.

Ces logements, conçus en concertation étroite avec les familles nomades, pourraient être gérés par la structure départementale de gestion.

3 Habitat banalisé

En location, en accession à la propriété, ou en location-accession, en opération de réhabilitation diffuse ou en lotissements de très petite taille, ce type d'habitat convient aux familles souhaitant acquérir une autonomie et une distance par rapport au groupe familial.

Cette demande de logement banalisé avec un terrain, encore faible aujourd'hui est appelée à croître dans les années futures lorsque les jeunes générations, qui auront connu une amélioration de leurs conditions de vie grâce aux aires d'accueil et aux opérations d'habitat adapté, aspireront à plus de confort et à plus de distance par rapport au groupe.

D'ores et déjà des demandes existent dans l'agglomération (Clermont-Ferrand, Gerzat et Aubière), à proximité (Sayat, Lezoux, Riom, Mozac, Randan, Neschers...)

Ce type de logement pourra être géré directement par les organismes de logement social.

Toutefois, certains logements diffus choisis et conçus spécifiquement pour telle ou telle famille, pourraient être gérés par la structure départementale.

4 L'aide à l'acquisition de terrain constructible ou de maisons à restaurer

Pour les familles souhaitant et pouvant économiquement devenir propriétaires, une aide à l'acquisition de terrains pourrait être envisagée par l'intermédiaire d'outils tel que le Fonds Solidarité Habitat.

Il faut souligner que sur plusieurs sites des familles soulignent leur difficulté à accéder

à la propriété, parce que des propriétaires de terrains ne souhaitent pas vendre leur bien à des "voyageurs", bien que ces familles soient présentes depuis parfois plusieurs générations sur la commune.

Une autre solution permettant aux familles d'accéder à la propriété est l'acquisition de logements locatifs aidés au bout de 10 ans, avec l'accord de l'Etat et de la commune d'implantation, ou, éventuellement, la location accession plus difficile à mettre en œuvre.

5 L'aide à l'amélioration ou à l'échange de terrains privés

Des familles ont acquis des terrains sur lesquels elles ont construit une pièce de vie. Certains de ces terrains, situés dans l'immédiate proximité des zones urbanisées, pourraient être aménagés. D'autres terrains, excentrés et situés en plein cœur de zones non constructibles, pourraient être échangés afin que les familles puissent réaliser leur objectif de construction. Il est prévu pour cela la mise en place d'aides spécifiques.

> Ces opérations d'habitat doivent être menées en concertation étroite avec les familles qui choisiront à la fois leur logement et son positionnement si ce logement est inclus dans une opération groupée. Cette concertation pourrait être accompagnée par la structure départementale.

> La mobilisation de la prestation d'accompagnement social lié au logement (ASLL), au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL), sera nécessaire, afin d'accompagner au mieux l'appropriation du logement par les familles concernées, à ce titre la structure départementale pourrait être agréée au titre du P.D.A.L.P.D. pour assurer cet accompagnement.

B - Le recensement des besoins

① Les anciens terrains de passage communaux occupés par des gens du voyage

(Cf. tableau récapitulatif et cartographie)

Un certain nombre de terrains initialement destinés au passage sont occupés par des familles présentes 11 mois sur 12 sur leur commune.

Parmi ces familles, certaines, voire la majorité aspirent à de l'habitat.

Chaque commune concernée devra concerter ces familles pour déterminer ses besoins, pour estimer la nécessité de créer du logement adapté sur le terrain lui-même, ou ailleurs.

② Les territoires concernés par les opérations d'habitat

(Cf. tableau récapitulatif et cartographie)

Le tableau récapitulatif ne distingue pas les types d'opération d'habitat à mettre en place par territoire.

Il se contente de préciser les territoires sur lesquels il sera nécessaire d'engager une concertation avec les familles déjà sédentaires et celles souhaitant se fixer afin de préciser avec elles le type d'opération qui leur conviendra le mieux : aide à l'accession, habitat adapté, pavillon locatif...

③ Les territoires concernés par l'amélioration ou par l'échange de terrains privés

(Cf. tableau récapitulatif et cartographie)

Un certain nombre de familles nomades ont acquis des terrains sur lesquels elles vivent à l'année.

› Certains de ces terrains, bien que constructibles n'ont aucun aménagement, ni eau ni électricité.

› Sur d'autres, des constructions sommaires ont été bâties, qui mériteraient des travaux de mise aux normes.

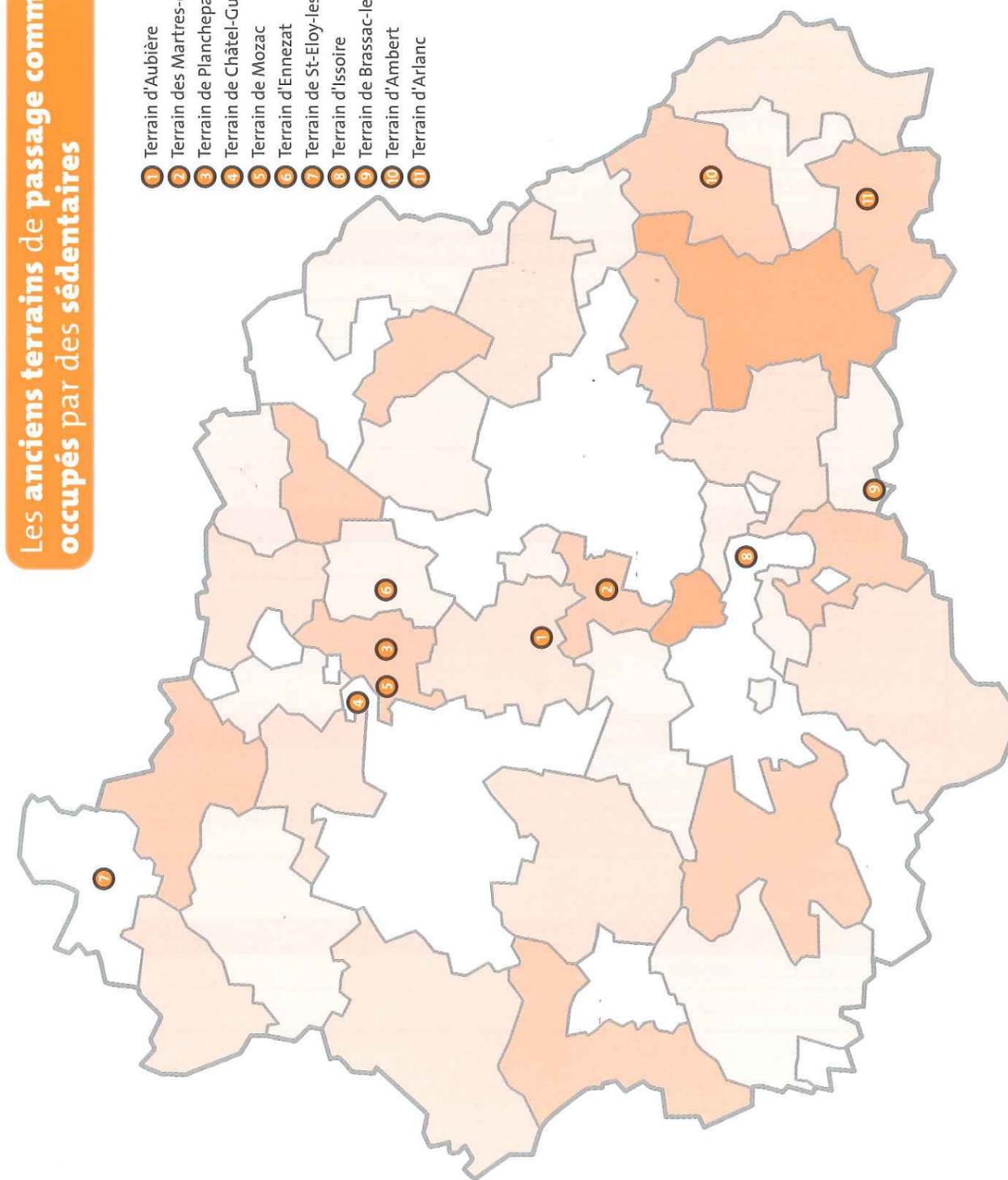
› D'autres encore sont inconstructibles, et se posera la question de légalisation des constructions réalisées ou d'échanges de terrains permettant aux familles de construire une maison en toute légalité.

Les anciens terrains de passage communaux occupés par les gens du voyage sédentaires

Aires d'accueil occupées par des sédentaires	Remarques
Arrondissement de Clermont-Ferrand	
Terrain d'Aubière	Terrain occupé par un groupe familial que les élus souhaitent reloger de façon à récupérer le terrain pour le transformer en aire d'accueil.
Terrain des Martres-de-Veyre	Familles présentes toute l'année. Forte densité d'occupation : besoins de décohabitation à voir si habitat ou terrain de séjour.
Arrondissement de Riom	
Terrain de Planchepaleuil	Terrain occupé par des familles sédentaires qui aspirent à de l'habitat.
Terrain de Châtel-Guyon	Ce terrain est de fait un terrain familial approprié par une famille, avec une forte densité d'occupation. Il a perdu sa fonction de terrain de passage. Personne d'autre ne peut s'y installer : Il conviendrait de le transformer en opération d'habitat adapté en fonction des besoins des familles.
Terrain de Mozac	Ce terrain accueille des familles dont au moins la moitié souhaite des logements individuels, les autres souhaitant qu'il soit réaménagé. Il ne remplit plus sa fonction de passage. Il conviendrait de le transformer en opération d'habitat adapté en fonction des besoins des familles.
Terrain d'Ennezat	Un famille de sédentaires habite ce terrain qui n'a plus la fonction d'un terrain de passage.
Terrain de St-Eloy-les-Mines	Ce terrain ne joue plus son rôle de terrain de passage : il est occupé par une famille de sédentaires. Pas de mixité possible.
Arrondissement d'Issoire	
Terrain d'Issoire	24 familles qui bougent peu et qui souhaiteraient au minimum de l'habitat adapté. Une dizaine de familles circulant.
Terrain de Brassac-les-Mines	Une partie des familles présentes est sédentaire, les autres circulent.
Arrondissement de d'Ambert	
Terrain d'Ambert	8 familles présentes toute l'année, forte densité d'occupation, besoin de décohabitation.
Terrain d'Arlanc	Présence de nombreux sédentaires sur le terrain.
Au total	
11 terrains occupés par des sédentaires	

Les anciens terrains de passage communaux occupés par des sédentaires

- 1 Terrain d'Aubière
- 2 Terrain des Martres-de-Veyre
- 3 Terrain de Planchepaleuil
- 4 Terrain de Châtel-Guyon
- 5 Terrain de Mozac
- 6 Terrain d'Ennezat
- 7 Terrain de St-Eloy-les-Mines
- 8 Terrain d'Issoire
- 9 Terrain de Brassac-les-Mines
- 10 Terrain d'Ambert
- 11 Terrain d'Arlanc

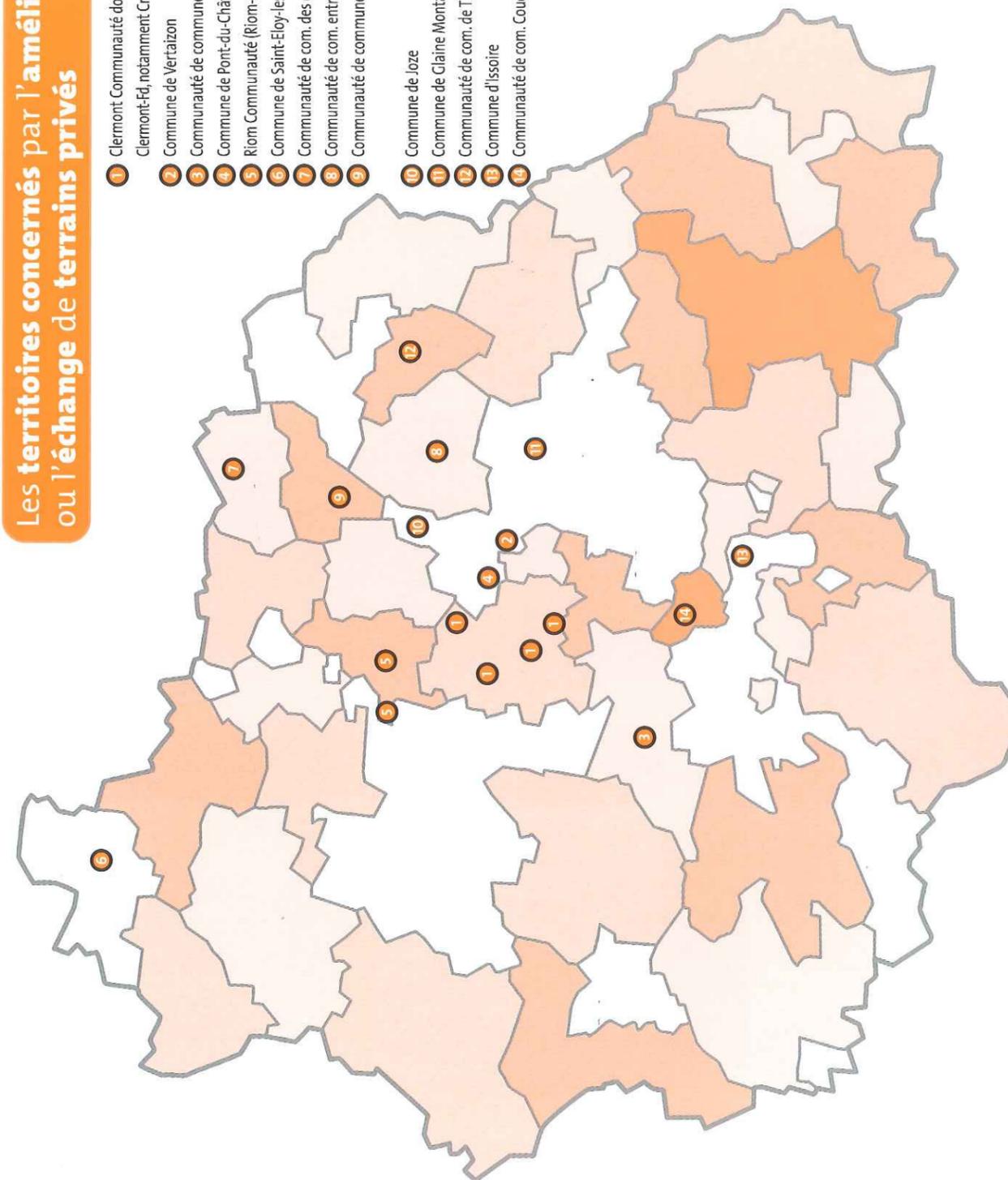


Les territoires concernés par l'amélioration ou l'échange de terrains privés

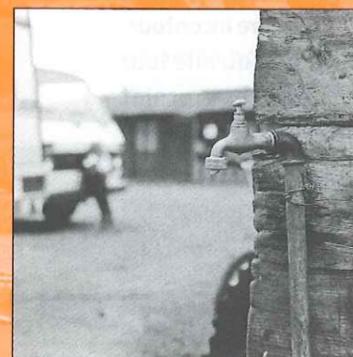
Arrondissement de Clermont-Ferrand
Clermont Communauté dont (Gerzat, Aubière, Clermont-Fd, notamment Crouël, Pérignat-les-Sarlièves,...)
Commune de Vertaizon
Communauté de communes des Cheires
Commune de Pont-du-Château
Arrondissement de Riom
Riom communauté (Riom- Planchepaleuil, Enval...)
Commune de Saint-Eloy-les-Mines
Communauté de communes des côteaux de Randan
Arrondissement de Thiers
Communauté de communes entre Dore et Allier (Lezoux)
Communauté de communes Limagne-bords d'Allier (Maringues)
Commune de Joze
Commune de Glaine Montaigut
Communauté de communes de Thiers
Arrondissement d'Issoire
Commune d'Issoire
Communauté de communes Coudes Sauvagnat (Neschers)
Arrondissement d'Ambert

Les territoires concernés par l'amélioration ou l'échange de terrains privés

- 1 Clermont Communauté dont : (Gerzat, Aubière, Clermont-Fd, notamment Crouël, Pérignat-les-Sarlièves...)
- 2 Commune de Vertaizon
- 3 Communauté de communes des Cheires
- 4 Commune de Pont-du-Château
- 5 Riom Communauté (Riom-Planchepaleuil, Enval...)
- 6 Commune de Saint-Eloy-les-Mines
- 7 Communauté de com. des côteaux de Randan
- 8 Communauté de com. entre Dore et Allier (Lezoux...)
- 9 Communauté de communes Limagne-bords d'Allier (Maringues...)
- 10 Commune de Joze
- 11 Commune de Glaine Montaigut
- 12 Communauté de com. de Thiers
- 13 Commune d'Issoire
- 14 Communauté de com. Coudes Sauvagnat (Neschers)



**La structure de gestion
et les instances de suivi
du schéma d'accueil
et d'habitat
des gens du voyage**



A - Création d'une structure départementale de gestion

Conformément à la charte qualité, une structure de gestion unique sur le département est mise en place afin d'assurer :

- › la mise en place du schéma,
- › le contrôle,
- › la cohérence territoriale de sa mise en œuvre.

Cette structure aura une triple mission :

- › aide aux maîtres d'ouvrage pour la mise en place des équipements
- › gestion de ces équipements
- › assurer l'accompagnement social lié au logement

La spécificité de ces missions suppose un personnel compétent et spécialisé qui devra intervenir auprès des familles tout en s'articulant et en collaborant :

- › avec les collectivités maîtres d'ouvrage
- › avec les autres partenaires

afin d'optimiser le fonctionnement des diverses aires d'accueil.

1 Description des missions de la structure départementale

La structure départementale assurera les missions suivantes :

a) Sensibilisation et information des acteurs locaux

- › La structure départementale est le relais d'information technique pour la mise en place

du schéma : elle fournit des conseils aux élus sur la mise en place du schéma, sur la préparation des dossiers, sur les procédures à respecter...

Elle est en cela l'appui technique des services de l'Etat et du Conseil général qui instruiront les dossiers de demande de subvention.

- › La structure sera également en contact avec les représentants des gens du voyage pour :
 - anticiper les grands rassemblements,
 - évaluer les besoins précis des familles pour la réalisation d'opérations d'habitat.

b) Appui pour la programmation des équipements d'accueil ou d'habitat

L'objectif de la structure est de faire respecter et appliquer les normes et les préconisations du schéma départemental : charte qualité et cahiers techniques d'application. Elle se doit également de conseiller les communes sur le règlement intérieur de l'aire.

En cela elle deviendra un partenaire incontournable des élus concernés, puisqu'elle leur apportera la garantie que leur projet d'équipement est conforme au schéma et éligible aux subventions de l'Etat et du Conseil général.

Rôle concernant les aires permanentes d'accueil :

› **Conseil pour le choix du foncier**
veille au respect de la charte départementale : conseils techniques pour l'aménagement du terrain, son organisation, son paysage.

› **Validation du programme de l'équipement** (nombre d'emplacements, de places),

› **Vérification des plans de l'architecte avant la finalisation des documents de consultation des entreprises...** (de la rationalité des locaux techniques dépendra la facilité de gérer),

› **Conseil pour le projet de gestion** (voire élaboration de ce projet)

Rôle de la structure pour les opérations d'habitat :

› **Organisation de la concertation avec les familles** et les acteurs sociaux concernés pour définir les besoins et personnaliser les produits (aires de séjour, logement adapté, habitat...)

› **Conseil pour le choix du foncier**

› **Veille au respect de la charte départementale** : conseils techniques pour l'aménagement du terrain, son organisation, son paysage.

› **Validation du programme de l'équipement**

› **Vérification des plans de l'architecte avant la finalisation des documents de consultation des entreprises**

› **Conseil pour le projet de gestion** (voire élaboration de ce projet)

c) Gestion et entretien des équipements

La structure départementale sera responsable de la gestion de la totalité ou d'une partie des équipements d'accueil et de l'habitat du département. En fonction des conventions à intervenir, il pourrait être envisagé que certains logements banalisés soient gérés en direct par des organismes HLM.

Cette gestion suppose :

- › la responsabilité des règlements intérieurs
- › la fixation du montant des redevances et des loyers
- › la perception des redevances et des loyers
- › le petit entretien des équipements
- › la mise en œuvre de grosses réparations en accord avec la commune propriétaire, et aux frais de celle-ci
- › le suivi de l'occupation des emplacements et des logements
- › la réalisation des bilans annuels de fonctionnement

d) Mise en œuvre des prestations d'accompagnement social lié au logement

Dans le cadre des prestations du Fonds Solidarité Logement, et afin de permettre la meilleure appropriation du logement possible et dans le respect de l'environnement, la structure départementale sera agréée pour assurer ces mesures.

2 Le personnel de la structure départementale

a) Responsable de la structure

Profil :

Chef de projet confirmé cumulant compétences en urbanisme, connaissances du milieu social et expériences en animation d'équipe et management.

Missions :

- **Contacts avec les Elus**, sensibilisation des acteurs locaux à la problématique des gens du voyage, concertation sur le choix du foncier.
- **Relais technique auprès des financeurs**, vérification du respect de la charte qualité en amont de l'attribution des subventions.
- **Gestion des aires d'accueil dans le cadre des délégations de gestion**
- **Appui technique auprès des élus pour le montage d'opération d'habitat** (aide à la prospection, au repérage des opportunités foncières)
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des projets**
- **Mise en place de la politique d'accompagnement des gens du voyage en concertation étroite avec les autres partenaires** (Conseil général, P.E.P., A.P.G.V.A., ...),
- **Appui technique auprès des élus, pour la concertation** avec les familles sur la définition du contenu des équipements.
- **Coordination de la structure et projet de service** pour les gardiens médiateurs : définition de la philosophie d'intervention auprès des familles nomades, mise en

place d'un programme de formation : gestion des conflits, gestion des risques.

➤ Mise en réseau de la structure

➤ **Coordination avec les acteurs intervenant auprès des gens du voyage** (notamment service des gens du voyage et circonscriptions...)

➤ **Réalisation du bilan de fonctionnement des équipements.**

b) Chef de projet social

Profil :

Formation sociale (assistant socio-éducatif), expérience de travail social auprès des gens du voyage ou de publics spécifiques.

Missions :

- **Aide à la définition avec le responsable de la structure et les partenaires des gens du voyage, du contenu de la politique sociale d'accompagnement du schéma.**
- **Responsable de la mission de coordination avec le travail social et d'animation** dans le cadre de la politique d'accompagnement, en coordination avec l'ensemble des partenaires locaux.
- **Mise en place de la concertation auprès des familles pour la programmation des opérations d'habitat, en lien avec les travailleurs sociaux du département et les élus concernés.**
- **Soutien, et accompagnement des gens du voyage dans l'examen des projets d'habitat.**
- **Aide à l'accompagnement social lié au logement.**

c) Assistant(e) administratif(ve)

Profil :

■ Secrétariat administratif et comptable

Missions :

- Responsable du suivi du personnel de l'administratif et de la comptabilité de la structure
- Missions de secrétariat

d) Personnel de gestion et de médiation

Profil :

■ Qualités relationnelles et aptitudes à la négociation et à la gestion des conflits.

Missions :

- **L'agent de gardiennage et de médiation** est un véritable médiateur social qui doit alerter les services adhoc en fonction des besoins qu'il ressent sur le terrain.

Au titre de ses missions:

- il collecte des redevances et faire respecter le règlement intérieur dans son intégralité
- il participe au projet social d'accompagnement des aires d'accueil

Nombre et répartition : (estimation)

Aire de grand passage :

- 2 Equivalents Temps Plein (ETP)

Aires de séjour :

- 10 ETP répartis par territoires.

e) Personnel de veille de nuit pour l'aire de grand passage

Profil :

■ Qualités relationnelles et aptitudes à la négociation et à la gestion des conflits.

Missions :

- Accueillir les familles la nuit et assurer la surveillance et le bon fonctionnement de l'aire.

Nombre et répartition : (estimation)

- 3,2 équivalents Temps Plein (ETP) pour l'aire de grand passage (25 emplacements gardés 7/7jours).

f) Personnel d'entretien

Profil :

■ Agent d'entretien polyvalent

Missions :

- Responsable du diagnostic de l'état des aires et chargé de coordonner tous les besoins en entretien, et de faire intervenir des entreprises si nécessaire.
- Assure du petit entretien en complément de l'agent de gardiennage.

Nombre et répartition : (estimation)

- 2 à 3 ETP lorsque tous les équipements seront créés.

Des mises à disposition de personnel communal devront être recherchées pour optimiser le fonctionnement des équipements.

g) Des travailleurs sociaux

Profil :

■ Assistants sociaux éducatifs

Missions :

- Assurer les mesures d'accompagnement spécifique au logement.

➤ Outre les aides à la gestion précédemment décrites, l'Etat et le Conseil général, s'engagent à participer au financement du fonctionnement de la structure départementale.

➤ Les postes de responsable et de chef de projet social, seront financés au titre des Maîtrises d'Œuvres Urbaines et Sociales (MOUS).

➤ L'Accompagnement Social Lié au Logement, sera financé au titre des prestations du Fonds Solidarité Logement.

3 Articulation entre la structure départementale et les collectivités locales maîtres d'ouvrage des équipements afin d'optimiser le fonctionnement de ces derniers

Elle devra mettre en œuvre une organisation de gestion centralisée d'équipements pour les gens du voyage avec mise en place d'une gestion complémentaire de proximité en liaison avec les communes d'implantation des aires d'accueil.

a) Prévoir dans chaque commune d'implantation des aires une personne référente pour accueillir, faire respecter le règlement et renseigner les gens du voyage en l'absence du gestionnaire

➤ L'agent de gestion et de médiation passe sur l'aire 6 jours sur 7 : il collecte les loyers

chaque semaine, Il s'organise avec les gens du voyage pour que ceux-ci le préviennent quelques jours avant leur arrivée sur l'aire, afin d'être présent pour les accueillir, leur ouvrir les compteurs, leur donner les clés des locaux sanitaires.

➤ En dehors des heures de présence de l'agent de gardiennage, il est indispensable qu'une personne de la mairie d'implantation assure le relais pour accueillir ceux qui arrivent à l'improviste, et leur donner les clés du local sanitaire. Cette personne peut être basée dans les locaux de la mairie : il n'est pas nécessaire qu'il y ait une permanence sur l'aire d'accueil.

b) Chaque commune d'implantation devra mettre à disposition du personnel d'entretien

➤ L'entretien courant des espaces verts et des voiries des aires pourrait être confié à une personne de la mairie qui serait mise à disposition par convention sur la base d'une durée à définir.

c) L'ensemble du personnel municipal référent pour les gens du voyage devra rester en contact très étroit avec l'agent de gestion et de médiation du territoire qui sera un de leurs partenaires privilégiés.

d) Chaque commune d'implantation d'un équipement pour les gens du voyage pourra mettre à disposition des salles de réunion pour les activités socio-culturelles (soutien scolaire).

4 Articulation entre la structure départementale et les acteurs présents auprès des gens du voyage pour la mise en place du projet d'accompagnement

La structure départementale ne devra en aucun cas se substituer aux acteurs et aux partenaires qui accompagnent le quotidien des gens du voyage.

Elle devra articuler son action avec les autres partenaires de façon à mettre en place une politique d'accompagnement partagée dans ses objectifs et cohérente à l'échelle du département.

2 types d'interactions sont ici abordés :

- le volet social,
- l'aspect scolarisation et animations

➤ Suivi social :

Les deux acteurs majeurs du suivi social des gens du voyage sont le service social des gens du voyage d'une part et les circonscriptions d'actions médico-sociales d'autre part.

La structure départementale de gestion devra travailler en étroite collaboration avec ces deux partenaires pour concevoir l'accompagnement à mettre en place et pour le faire évoluer en fonction des attentes et des besoins des familles.

Pour faciliter les relations et les échanges d'informations entre les agents de gestion des aires d'accueil et les services sociaux, les premiers pourraient être logés dans les locaux des circonscriptions départementales.

➤ Les actions de scolarisation :

Il appartiendra au chef de projet de la structure départementale de coordonner l'action des différents acteurs engagés auprès des gens du voyage : école itinérante pour la préscolarisation, relations avec le réseau d'éducation prioritaire, et avec les associations et partenaires divers pour l'aide aux devoirs, l'accompagnement péri scolaire et pour les actions d'animations à mettre en place tant auprès des enfants qu'auprès des adultes.

L'ensemble de ces partenaires pourrait être associé aux groupes de travail déjà cités pour concevoir globalement la politique d'accompagnement à mettre en place.

B - Les instances de suivi du schéma

① Mise en place d'une structure d'appui technique

Elle est composée :

- › des services l'Etat (DDE, DDASS, Education Nationale)
- › des services du Conseil général (Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et de la Lutte Contre les Exclusions)
- › des services de la CAF.

En lien avec la structure départementale, elle soutient les élus dans les projets de création des aires ou d'habitat qui seront développés.

Elle participe à :

- › la mise en place du schéma
- › l'analyse des besoins des communes et des voyageurs
- › la définition des projets d'habitat
- › la mise en place du partenariat
- › à l'appui technique au montage opérationnel des projets
- › la définition des modalités de gestion et de suivi des terrains
- › à l'examen conjoint des demandes de financements présentées par les communes ou communautés de communes.

② La commission départementale consultative

Coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil général, elle rassemble des représentants de l'Etat, du Conseil général, les maires (Association des maires du Puy-de-Dôme), les représentants des gens du voyage, les organismes HLM, la CAF et autres partenaires.

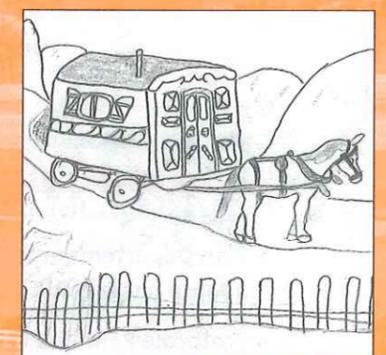
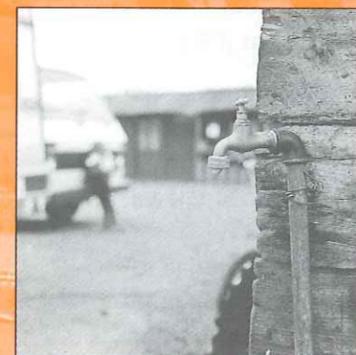
Sa composition figure en annexe au présent schéma.

Elle a pour mission :

- › d'alimenter les travaux de la structure départementale
- › de veiller à la mise en œuvre du schéma
- › de préparer les données permettant d'assurer le suivi et les bilans.

ANNEXES

- **Rappel des textes et dispositifs en vigueur**
- **Rappel juridique des obligations des communes**
- **Composition de la commission consultative départementale**
- **Schéma signé le 21 avril 2000**
- **Dossier technique**



Rappel des textes et dispositifs en vigueur

► Textes relatifs à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

► C	n°1999-80	du 27/10/99	relative au financement des aires d'accueil et de passage
► L	n°2000-614	du 05/07/00	relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
► D	n°2001-540	du 25/06/01	relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage
► D	n°2001-541	du 25/06/01	relatif au financement des aires d'accueil
► D	n°2001-568	du 29/06/01	relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil
► D	n°2001-569	du 29/06/01	relatif aux normes techniques applicables en matière d'aire d'accueil
► C	n°2001-49	du 05/07/01	relative à l'application de la loi du 05/07/00

► Rappel législatifs et réglementaires : autres dispositifs cités

► L	n° 90-449	du 31/05/90	relative à la mise en œuvre du droit au logement
► L	n° 98-657	du 29/07/98	relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions
► D	n° 99-897	du 22/10/99	relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), et aux Fonds Solidarité Logement (FSL)

► Rappel des dispositifs départementaux

- Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées : adopté par le comité de pilotage du 16 novembre 2000
- Protocole Politique de la Ville adopté en juin 2000
- Programme Départemental d'Insertion 2001-2003 : adopté par le Conseil Départemental d'Insertion le 27 février 2001
- Schéma d'accueil des gens du voyage du Puy-de-Dôme - 2000.

Rappel juridique des obligations des communes

La loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (extraits)

► Article 1^{er} (extraits)

-I- Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

-II- Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements. (.....)

► Article 2 (extraits)

-I- Les communes figurant au schéma départemental en application des dispositions des II et III de l'article 1^{er} sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales.

-II- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés assurent la gestion de ces aires ou la confient par convention à une personne publique ou privée.

► Commentaires (extraits de la circulaire du 5 juillet 2001)

Les communes figurant au schéma départemental sont tenues de participer à la mise en œuvre de ce schéma en mettant à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues (article 2) ; **c'est donc le schéma qui est le fondement de leurs obligations.**

Ainsi figurent au schéma :

- d'une manière obligatoire, toutes les communes de plus de 5 000 habitants
- les communes de moins de 5 000 habitants concernées par l'accueil des gens du voyage

Deux cas de figure principaux peuvent justifier la désignation par le schéma de communes de moins de 5 000 habitants :

› L'analyse des besoins menée par le schéma départemental a fait ressortir la nécessité de réaliser une ou plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique constitué uniquement de communes de moins de 5 000 habitants. Aussi une ou plusieurs communes de ce secteur sont inscrites au schéma et ont obligation de réaliser et de gérer une aire d'accueil.

› Dans un secteur géographique comportant une ou plusieurs communes de plus de 5000 habitants, une convention intercommunale, signée préalablement à la publication du schéma, prévoit la réalisation d'une aire d'accueil, normalement destinée à être prévue sur le territoire d'une commune de plus de 5 000 habitants, sur celui d'une commune de moins de 5 000 habitants. Le schéma départemental prend alors en compte cet accord intercommunal.

A titre exceptionnel, une convention peut être signée postérieurement à l'approbation du schéma. Dans ce cas, le préfet et le président du Conseil général vérifient qu'elle est compatible avec celui-ci et qu'elle ne réduit pas la capacité ou ne modifie pas la destination de l'aire définie par le schéma.

Les communes inscrites au schéma départemental doivent réaliser les aires d'accueil définies par celui-ci, dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma.

Trois modalités sont offertes à ces communes pour satisfaire à leurs obligations :

› La commune réalise et gère elle-même une aire d'accueil sur son propre territoire.

Elle peut bénéficier de la part d'autres communes d'une participation financière à l'investissement et à la gestion, dans le cadre de conventions intercommunales;

› La commune transfère sa compétence d'aménagement des aires d'accueil à un EPCI qui réalise l'aire sur le territoire de la commune d'implantation prévue au schéma départemental. La commune peut aussi transférer à l'EPCI sa compétence de gestion des aires d'accueil, qu'elle ait transféré ou non sa compétence d'aménagement;

› La commune passe avec d'autres communes du même secteur géographique, une convention intercommunale qui fixe sa contribution financière à l'aménagement et à la gestion d'une ou de plusieurs aires permanentes d'accueil qui seront implantées sur le territoire d'une autre commune faisant partie de la convention. Il est souhaitable, dans ce cas, que les conventions intercommunales de participation au financement des aires d'accueil soient négociées parallèlement à la procédure d'élaboration du schéma départemental afin de pouvoir être prises en compte par ce dernier.

Dès lors que le schéma départemental aura mentionné les obligations de chaque commune d'une manière précise (réaliser une aire en précisant sa destination et sa capacité ou bien participer au financement de l'investissement et/ou de la gestion d'une ou plusieurs aires de son secteur géographique), chacune d'entre elles devra les réaliser selon une des trois modalités indiquées ci-dessus.

Les apports de la loi pour la résolution des stationnements illicites

A - Communes inscrites dans le schéma départemental

› Loi n° 614-2000 du 5 juillet 2000 Article 9

-I- Dès lors qu'une commune remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2, son maire (...) peut, par arrêté, interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles mentionnées à l'article 1^{er}.

Ces dispositions sont également applicables aux communes non inscrites au schéma départemental mais dotées d'une aire d'accueil, ainsi qu'à celles qui décident, sans y être tenues, de contribuer au financement d'une telle aire.

-II- En cas de stationnement effectué en violation de l'arrêté prévu au I, y compris sur le domaine public, le maire peut, par voie d'assignation délivrée aux occupants et, le cas échéant, au propriétaire du terrain ou au titulaire d'un droit réel d'usage, saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles.

Sauf dans le cas où le terrain appartient à la commune, le maire ne peut agir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques. Le juge peut, en outre, prescrire aux occupants, le cas échéant sous astreinte, de rejoindre l'aire de stationnement aménagée en application de la présente loi, à défaut de quitter le territoire communal et ordonner l'expulsion de tout terrain qui serait occupé en violation de cette injonction.

Le juge statue en la forme des référés. Sa décision est exécutoire à titre provisoire. En cas de nécessité, il peut ordonner que

l'exécution aura lieu au seul vu de la minute. Si le cas requiert célérité, il fait application des dispositions du second alinéa de l'article 485 du nouveau code de procédure civile.

-III- Les dispositions du I et du II ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles appartenant aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} de la présente loi :
1° Lorsque ces personnes sont propriétaires du terrain sur lequel elles stationnent ;
2° Lorsqu'elles disposent d'une autorisation délivrée sur le fondement de l'article L. 443-1 du code de l'urbanisme
3° Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues à l'article L. 443-3 du même code.

-IV- En cas d'occupation, en violation de l'arrêté prévu au I, d'un terrain privé affecté à une activité à caractère économique, et dès lors que cette occupation est de nature à entraver ladite activité, le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage sur le terrain peut saisir le président du tribunal de grande instance aux fins de faire ordonner l'évacuation forcée des résidences mobiles. Dans ce cas, le juge statue en la forme des référés. Sa décision est exécutoire à titre provisoire. En cas de nécessité, il peut ordonner que l'exécution aura lieu au seul vu de la minute. Si le cas requiert célérité, il fait application des dispositions du second alinéa de l'article 485 du nouveau code de procédure civile.

B - Autres cas :

La liberté "d'aller et venir" a une valeur constitutionnelle, reconnue par la jurisprudence (arrêt du Conseil d'Etat "ville de Lille" du 2 décembre 1983).

Les communes qui n'ont pas d'aire permanente d'accueil ou qui n'en financent pas ont l'obligation de permettre la halte des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une période minimum de 48 h.

Composition de la commission consultative

- › Sous la Présidence du Préfet de département ou de son représentant
- › Sous la Présidence du Préfet du Conseil général ou de son représentant

› Pour l'Etat : (4 représentants)

- › Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ou son représentant
- › Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- › Le Lieutenant Commandant le Groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme ou Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en qualité de suppléant
- › L'inspecteur d'Académie ou son représentant.

› Pour le Conseil général : (4 représentants + leurs suppléants)

Titulaires :

- › Monsieur Gérard BETENFELD, conseiller général de Pont du Château
- › Madame Marie-Gabrielle GAGNADRE, conseillère générale de Lezoux
- › Monsieur Bertrand PASCIUTO, conseiller général de Cournon d'Auvergne
- › Madame Anne-Marie BALADIER, en qualité de Directrice de l'Action Sociale de l'Insertion et de la Lutte Contre Les Exclusions du Conseil général

Suppléants :

- › Madame Annie CHEVALDONNE, conseillère générale de Thiers, vice-présidente du Conseil général
- › Monsieur Yves-Serge CROZE, conseiller général de Jumeaux

- › Monsieur André WILLS, conseiller général de Courpière
- › Madame Martine DE OLIVEIRA, en qualité de chef du service Insertion et Lutte Contre Les Exclusions du Conseil général.

› Pour les communes : (5 représentants + leurs suppléants)

Titulaires :

- › Monsieur Serge ROSSIGNOL, maire de Gerzat
- › Monsieur Jean CAILLAUD, maire d'Enval
- › Monsieur Bernard FAURE, maire de Maringues
- › Monsieur Serge GORCE, adjoint au maire d'Issoire
- › Monsieur Michel DAJOUX, 1^{er} adjoint au maire d'Ambert

Suppléants :

- › Monsieur François SAINT-ANDRE, maire de Beaumont
- › Monsieur Jean-Claude ZICOLA, maire de Riom
- › Monsieur Thierry DEGLON, maire de Thiers
- › Madame Annie CHALVIGNAC, maire d'Orbeil
- › Monsieur Pierre POUGET, maire de Bertignat.

› Pour les personnalités qualifiées : (5 représentants + leurs suppléants)

- › Madame Monique PASSEMARD, présidente de l'Association pour la Promotion des Gitans et Voyageurs en Auvergne ou sa suppléante Madame Marie OFFMANN
- › Monsieur Jean-François BARRAUD, instituteur de l'école itinérante ou sa suppléante, Madame Isabelle ROBERT, Directrice,
- › Le Père Joseph VALET, aumônier
- › Monsieur Jean-François REPOLT, Directeur de l'Association Régionale des Organismes H.L.M. d'Auvergne ou sa suppléante, Madame Marie-Claire OBLED, chargée de mission
- › Monsieur Georges HOFFMANN, administrateur ou sa suppléante, Madame Rosalie JARGAILLE, commerçante non sédentaire, représentants locaux de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

› Pour les caisses d'allocations : (2 représentants + leurs suppléants)

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

- › Madame Marie Françoise FOURNIER (titulaire)
- › Madame Denise FOURNY (suppléante)

Pour la Mutualité Sociale Agricole du Puy-de-Dôme :

- › Madame Marie-Paule VALLEIX (titulaire)
- › Monsieur Louis de POMMEROL (suppléant)